

Département  
d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement  
de SAINT-MALO

VILLE DE  
SAINT-LUNAIRE



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2021

Le quinze février deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lunaire s'est réuni au centre culturel de Saint-Lunaire, après avoir été légalement convoqué le neuf février deux mille vingt et un.

**Nombre de Conseillers en exercice** : 19

**Présents** : Michel PENHOUËT, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL, Romain ANDRIEUX, Corinne LUCAS, Jean-Pierre BACHELIER, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Frédérique DYEYRE-BERGERAULT, Éric FROMONT, Bérangère HENNACHE, Ludivine MARGELY, Amandine BRENAND, Franck BEAUFILS, Loïc de COURLON, Eric LEGRAND, Sophie GUYON.

**Excusés** : Françoise RIOU pouvoir à Michel PENHOUËT

**Absence** : Emmanuelle DUGAIN.

Assistait également à la séance Madame Hélène SIMON la remplaçante de Katell LE PETIT, Directrice Générale des Services.

Monsieur Romain ANDRIEUX a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Délibération n° 10-2021 Nomination d'un secrétaire de séance

**Rapporteur : Michel PENHOUËT**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **NOMME** Monsieur Romain ANDRIEUX secrétaire de séance.

### Délibération n° 11-2021 Approbation du PV de la réunion du 25 janvier 2021

**Rapporteur : Michel PENHOUËT**

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 janvier 2021.

Monsieur LEGRAND Éric, conseiller municipal, émet une réserve concernant la délibération n° 08-2021 : convention définissant les modalités d'attribution de subvention auprès du Pleurtuit côte d'Emeraude football. Il est précisé qu'au bout de 3 ans il n'y aura pas de tacite reconduction pour cette convention et

que le conseil municipal sera amené à délibérer de nouveau pour redéfinir les modalités de versement de cette subvention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021.

## **Délibération n° 12-2021** **ZAC du clos Loquen : avenant n°3 au traité de concession**

**Rapporteur : Michel PENHOUET**

Le traité de concession entre la Ville de Saint-Lunaire et la société OCDL a été signé le 18 avril 2013.

Par délibération n°75/2013 en date du 17 juillet 2013, le traité de concession a été transféré à la société OCDL-LOCOSA.

Un premier avenant a été régularisé, entre les deux parties, en date du 15 janvier 2015 et un second avenant le 22 février 2016.

Le traité de concession prévoit en son article 5.1 Durée, que « Le présent traité de concession d'aménagement est conclu pour une durée de 8 années à compter du jour de sa notification à l'aménageur. Dans le cas d'inachèvement de la ZAC dans ce délai, la Commune pourra modifier ou proroger, par voie d'avenant, les termes de la présente convention pour une durée permettant l'achèvement de l'opération ».

Le traité de concession a été notifié en date du 18 avril 2013 et arrive donc à échéance le 18 avril 2021.

Aujourd'hui, certains projets de logements collectifs sur les tranches 3 et 4 (lot 83 et 130) ont pris du retard. Les permis de construire sont obtenus mais les travaux ne sont pas encore commencés. Afin de permettre la réalisation de ces projets, de permettre ensuite à la société OCDL LOCOSA de finaliser les travaux de finition et de procéder à la rétrocession des dernières tranches opérationnelles ainsi qu'à la clôture de l'opération, il est nécessaire que la Ville de Saint-Lunaire proroge de deux années la concession.

Cette prorogation doit faire l'objet d'un avenant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'avenant n°3 au traité de concession.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la 1<sup>e</sup> adjointe à signer cet avenant et tous les documents s'y rapportant.

## **Délibération n° 13-2021** **Convention de servitudes ENEDIS – rue Val au Pont au Clerc à Saint-Lunaire**

**Rapporteur : Michel PENHOUET**

La société ENEDIS sis 34 place des Corolles – 92079 Paris la défense Cédex doit intervenir pour l'installation des ouvrages électriques : 400 volts sur les parcelles suivantes : AX 298, AX 302, AX 303 – rue Val au Pont au Clerc à Saint-Lunaire.

La Ville de Saint-Lunaire concède à ENEDIS un droit de servitude, selon les modalités de la convention jointe. La société ENEDIS pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa 1<sup>e</sup> adjointe à signer la convention réglementant les droits d'accès consentis à ENEDIS. La convention prendra effet à la date de signature par les parties.

## Délibération n° 14-2021 Personnel : Mise à jour du tableau des effectifs

**Rapporteur : Michel PENHOUET**

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Grade	Délibération de création ou modification	Délibération de suppression	Catégorie	Durée du temps de travail	Mission	Poste vacant	Poste occupé	
							Statut (stagiaire titulaire contractuel)	Temps de travail
<b><u>Filière Administrative</u></b>								
<b>1 DGS</b> Commune de 2000 à 10 000 habitants	DCM 18/05/2006		A	35		X		
<b>1 Attachés</b>			A	35	Directrice Générale des Services		Contractuel	TC
<b>2 Rédacteurs Principaux 1ère classe</b>	DCM du 28/05/2018		B	35	Responsable finances marchés		Titulaire	
	DCM du 06/03/2017		B	35	Responsable ressources humaines		Titulaire	
<b>2 Rédacteurs</b>	DCM 142/2006 du 14/12/2006		B	35	Adjoint au responsable finances marchés	X		
	DCM 15/02/2021		B	35	Agent de gestion financière et comptable		Contractuel	TC
<b>4 Adjoints administratifs principaux 2ème cl</b>	DCM 23/10/2017		C	35	Secrétariat communication accueil		Titulaire	TC
	DCM 08/04/2019		C	35	Urbanisme		Titulaire	TC
	DCM 82/2020 DU 29/06/2020		C	35	Comptable SDE		Titulaire	TC

	DCM 15/02/2021		C	35	Assistant Marchés RH		Titulaire	TC
<b>1 Adjoint administratif</b>	DCM 19/03/2018		C	35	Accueil état civil		Titulaire	TC
<b>Filière Culturelle</b>								
<b>1 Assistant qualifié de conservation du patrimoine 1ère cl</b>	DCM 24/11/2004		B	35	Responsable médiathèque		Titulaire	TC
<b>Filière Technique</b>								
<b>2 Techniciens</b>	DCM 02/03/2015		B	35	Responsable restauration scolaire		Titulaire	TC
	DCM 31/2016 du 7/03/2016		B	35	Responsable services techniques		Titulaire	TC
<b>1 Technicien Principal 1ère cl</b>	DCM 107/2019		B	35	Responsable développement durable		Titulaire	80%
<b>1 Agent de Maitrise Principal</b>		A SUPPRIMER AU 01/04/2021	C	35	Fontainier		Titulaire	TC
<b>3 Agents de Maitrise</b>	DCM 27/05/2020		C	35	Fontainier		Titulaire	TC
	DCM 16/09/2019		C	35	Responsable jardins et biodiversité		Titulaire	TC
	DCM 03/10/2020		C	35	Jardinier		Titulaire	TC
<b>4 Adjoints Techniques Principaux 1ère cl</b>			C	35	Jardinier		Titulaire	TC
			C	35	Agent de répurgation		Titulaire	TC
			C	35	Adjoint responsable services techniques		Titulaire	TC
	DCM 28/05/2018		C	35	Agent de répurgation		Titulaire	TC
<b>3 Adjoints Techniques Principaux 2ème cl</b>			C	35	Peintre		Titulaire	TC
	DCM 17/10/2001		C	19,5	Agent de répurgation		Titulaire	55%
			C	35	Plombier	X	Titulaire	TC
<b>8 Adjoints Techniques</b>	DCM 04/07/2012		C	28	Agent d'entretien		Titulaire	80%
	DCM 22/06/2015		C	35	Agent d'entretien		Titulaire	TC
			C	35	Gestionnaire salles		Stagiaire	TC

	DCM 25/04/2003		C	35	Cuisinier		Titulaire	TC
	DCM 13/06/1981		C	35	Agent polyvalent		Titulaire	TC
	DCM 08/04/2019		C	35	Conducteur Tractopelle		Titulaire	TC
	DCM 83/2020 du 29/06/2020		C	35	Gestionnaire patrimoine bâti	EN COURS RECRUTEMENT		
	DCM du 15/02/2021		C	35	Jardinier	EN COURS RECRUTEMENT		
<b><u>Filière Médico Sociale</u></b>								
<b>2 ATSEM Principal 1ère cl</b>	DCM 23/10/2017		C	35	Accompagnement des enfants		Titulaire	TC
	DCM 28/05/2018 ET 25/11/2019		C	28	Accompagnement des enfants		Titulaire	80%
<b><u>Filière Police</u></b>								
<b>1 Chef de Police</b>	DCM 25/04/1986		C	35	Policier		Titulaire	TC
<b><u>Filière Sportive</u></b>								
<b>1 Educateur des APS Principal 2ème cl</b>	DCM 08/09/1995		B	35	Educateur sportif		Titulaire	TC
<b><u>Filière Animation</u></b>								
<b>1 Animateur</b>	DCM 14/12/2006		B	35	Responsable du service jeunesse animation		Titulaire	TC
<b>1 Adjoint Animation Principal 1ère cl</b>	DCM 23/10/2017		C	35	Responsable ALSH		Titulaire	TC
<b>1 Adjoint Animation Principal 2ème cl</b>	DCM 28/05/2018		C	35	Animatrice		Titulaire	TC
<b>1 Adjoint Animation</b>	DCM 96/2014 du 21/07/2014		C	35	Animatrice		Titulaire	TC

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 15 février 2021 comme présenté ci-dessus.
- **PRÉCISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **Délibération n° 15-2021**

### **Personnel : création d'un contrat unique d'insertion (PEC)**

**Rapporteur : Michel PENHOUET**

Les collectivités territoriales peuvent employer du personnel en contrat aidé. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi.

Le contrat unique d'insertion (CUI) associe formation et/ou accompagnement professionnel pour son bénéficiaire et aide financière pour l'employeur à savoir la prise en charge du salaire horaire sur les 20 premières heures à hauteur de 45%.

La commune de Saint-Lunaire a la possibilité de bénéficier de ce contrat pour recruter un agent polyvalent chargé de la maintenance des bâtiments. Pour un contrat de 12 mois à temps complet (35 heures) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 pour un salaire brut mensuel de 1 554.58 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** de conclure un contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet (35 heures hebdomadaire) pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, pour recruter un agent polyvalent chargé de la maintenance des bâtiments communaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant entre l'Etat, Pôle Emploi, le salarié et la Commune de Saint-Lunaire.

## **Délibération n° 16-2021**

### **Personnel : création d'un emploi permanent de catégorie B (3-2 ou 3-3 2) – poste d'agent de gestion financière et comptable**

**Rapporteur : Michel PENHOUET**

Le Maire informe l'assemblée qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**Vu** la délibération relative au régime indemnitaire n°153/2016 du 17/10/2016.

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent de catégorie B à temps complet pour exercer les fonctions d'agent de gestion financière et comptable à compter du 15 février 2021.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administratif, au grade de rédacteur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la comptabilité publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la proposition du Maire
- **MODIFIE** le tableau des emplois
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants
- **NOTE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 février 2021
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

### **Délibération n° 17-2021**

#### **Personnel : création d'un emploi permanent de catégorie C (3-2 ou 3-3 2) – poste d'assistant (e) RH – Marchés publics**

**Rapporteur : Michel PENHOUEt**

Le Maire informe l'assemblée qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**Vu** la délibération relative au régime indemnitaire n°153/2016 du 17/10/2016.

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent de catégorie C à temps complet pour exercer les fonctions d'assistant (e) RH/Finances à compter du 15 février 2021.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des ressources humaines et/ou des marchés publics.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la proposition du Maire
- **MODIFIE** le tableau des emplois
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants
- **NOTE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 février 2021
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

### **Délibération n° 18-2021**

#### **Personnel : création d'un emploi permanent de catégorie C (3-2 ou 3-3 2) – poste de jardinier**

**Rapporteur : Michel PENHOUEt**

Le Maire informe l'assemblée qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.



**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**Vu** la délibération relative au régime indemnitaire n°153/2016 du 17/10/2016.

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent de catégorie C à temps complet pour exercer les fonctions de jardinier à compter du 15 février 2021.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle en tant que jardinier.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la proposition du Maire
- **MODIFIE** le tableau des emplois
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants
- **NOTE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 février 2021
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

## **Délibération n° 19-2021**

### **Finances : budget service des eaux : budget primitif 2021**

**Rapporteur : Romain ANDRIEUX**

Le budget 2021 du service des eaux est présenté ci-dessous en vue d'ensemble :

Chapitre	Compte	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>765 200,00</b>	<b>529 345,93</b>	<b>944 700,00</b>
TOTAL 011 charges à caractère générale		457 400,00	346 733,55	580 000,00
TOTAL 012 charges de personnel et frais assimilés		125 490,00	85 880,16	120 000,00
TOTAL 65 autres charges de gestion courante		20 810,00	0,00	33 000,00
TOTAL 66 charges financières		17 000,00	12 847,91	17 000,00
TOTAL 67 charges exceptionnelles		15 500,00	1 854,85	59 700,00
TOTAL 042 Opérations d'ordre de transfert entre section		94 000,00	82 029,46	100 000,00
TOTAL 023 Virement à la section d'investissement		35 000,00	0,00	35 000,00

Chapitre	Compte	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>765 200,00</b>	<b>874 638,86</b>	<b>944 700,00</b>
TOTAL 002 résultat d'exploitation reporté		206 759,49	206 759,49	345 292,93
TOTAL 013 atténuations de charges		5 000,00	794,98	5 000,00
TOTAL 042 Opérations d'ordre de transfert entre section		1 910,00	1 846,39	1 900,00
TOTAL 70 Ventes de produits		551 000,00	664 992,68	592 000,00
TOTAL 75 autres produits de gestion courante		450,00	244,49	450,00
TOTAL 77 produits exceptionnel		80,51	0,83	57,07

Chapitre	Compte	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>836 000,00</b>	<b>188 071,37</b>	<b>751 700,00</b>
TOTAL 040 Opérations d'ordre de transfert entre section		1 910,00	1 846,39	1 900,00
TOTAL 041 Opérations patrimoniales		50 000,00	0,00	50 000,00
TOTAL 16 Emprunts		37 000,00	32 284,70	50 000,00
TOTAL 20 immobilisations incorporelles		40 000,00	5 160,00	50 000,00
TOTAL 21 immobilisations corporelles		415 000,00	23 485,88	346 800,00
TOTAL 23 immobilisations en cours		292 090,00	125 294,40	253 000,00

Chapitre	Compte	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>836 000,00</b>	<b>739 751,56</b>	<b>751 700,00</b>
TOTAL 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		643 548,91	643 548,91	551 680,19
TOTAL 021 Virement de la section d'exploitation		35 000,00	0,00	35 000,00
TOTAL 040 opération d'ordre de transfert entre section		94 000,00	82 029,46	100 000,00
TOTAL 041 Opérations patrimoniales		50 000,00	0,00	50 000,00
TOTAL 10 dotations, fonds divers		13 451,09	14 173,19	15 019,81

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du service des eaux tel que proposé ci-dessus.

### Délibération n° 20-2021

**Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la rénovation des huisseries de l'école maternelle François Renaud au titre de la DSIL 2021 (dotation de soutien à l'investissement local)**

**Rapporteur : Michel PENHOUET**

L'objectif principal de ce projet est de rénover les ouvertures de l'école maternelle afin de limiter au maximum la déperdition de chaleur et donc de pouvoir économiser de l'énergie.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de Saint-Lunaire souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DSIL.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT :**

<b>Coût estimatif de l'opération</b>				
<b>Nature des dépenses</b> les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	<b>Nom du prestataire</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>dont montant accessibilité (catégorie 2/B)</b>	<b>dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)</b>
<b>Travaux</b>				
Ecole maternelle ( huisseries)		52 000,00 €	0,00 €	52 000,00 €
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>52 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>52 000,00 €</b>
<b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b>				
<b>Financements</b>	<b>à préciser le cas échéant</b>	<b>sollicité ou acquis</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Taux</b>
DETR	DETR 2018		10 374,92 €	19,95%
DSIL	DSIL "renovation énergétique"		15 600,00 €	30,00%
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			<b>25 974,92 €</b>	<b>49,95%</b>
Part de la collectivité	Fonds propres		26 025,08 €	
	<b>Participation du maître d'ouvrage</b>		<b>26 025,08 €</b>	<b>50,05%</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>52 000,00 €</b>	

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention, la plus élevée possible, au titre de la DSIL pour le financement de la rénovation de ouvertures de l'école maternelle François Renaud.

## Questions diverses

**Décisions municipales :**

Décision 2021\_01 concernant le contrat de location maintenance d'un copieur couleur pour le service technique

Décision 2021\_02 concernant un contrat d'entretien d'un défibrillateur

Décision 2021\_03 concernant le renouvellement d'une convention de mise à disposition de bouteilles de gaz